

**COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024**  
**A 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 février 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX ;

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

**Absents :**

**Absents excusés :** BERGE

**Procurations :**

Mme BERGE

a donné procuration à Mme LAVOREL

---

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Procès-verbal d'installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/11/2023
3. Modification des commissions communales
4. Modification des délégués à l'association départementale des comités communaux des feux de forêts (CCFF)
5. Modification des délégués au syndicat mixte de défense et de valorisation forestier (SMVDF)
6. Mise à disposition d'un agent communal au CCAS
7. Création et modification de postes
8. Projet FEADER/PNRL du Luberon
9. Participation à la SPL Territoires 84
10. Convention de réservation de logements et de gestion des flux
11. Convention d'objectifs et de financement - contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
12. Demande de subventions - Projet d'aménagement et de sécurisation du site du château Phase 2 Promotion et plateforme médiévale (Zone B et F) plan de financement
13. Demande de subvention - Projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg Phase 2 : Rue Victor Hugo/Place Carnot/Place de l'horloge

- Phase 3 : rue Danton
14. Demande de financement pour le développement de la vidéo protection 2024 : rue Kléber et parking du Foyer Rural
  15. Subvention 2024
  16. Convention financière suite à la mise à disposition de locaux et d'entretien de personnel à l'association Li Gri Gri de Trescamps
  17. Acceptation de Don
- 
- 

Le quorum étant de 26, la séance est ouverte.

### **RAPPORT 1 - Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de démission de Monsieur Bruno VOREUX, conseiller municipal, en date du 18 décembre 2023, reçu en mairie le 18 décembre 2023. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Vaucluse conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste déposée immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral), Madame MICHAUX Françoise remplacera Monsieur VOREUX Bruno.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Françoise MICHAUX qui a été convoquée au Conseil Municipal comme le prévoit les textes.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission de Monsieur VOREUX et de l'installation de Madame Françoise MICHAUX en qualité de conseillère municipale.**

### **RAPPORT 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/11/2023**

#### **RAPPORT 3- Modification des commissions communales**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

**Vu** la délibération n° 68/2023 en date du 18 septembre 2023 modifiant la composition des commissions municipales,

**Considérant** que Monsieur Bruno VOREUX conseiller municipal a démissionné en date du 18/12/2023.

**Considérant** que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste déposée immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral), Madame MICHAUX Françoise remplacera Monsieur Bruno VOREUX.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été constituées en permettant une représentation proportionnelle de la minorité élue.

Il convient donc de procéder à la modification de la composition des commissions municipales suivantes :

**Président de droit de toutes les Commissions : Jean Marc BRABANT**

**Commission Communication : 7 membres**

Liste majoritaire – 5 membres : Valérie GRANGE, Fabrice RIPERT, Monique LEROY, Françoise RAOUX-JACQUEME, Florent MARTIN

Liste minoritaire – 2 membres : Françoise MICHAUX, Sabine DEBIT

**Commission Finances : 8 membres**

Liste majoritaire – 6 membres : Pierre LORIEDO, Marc JAUBERT, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Valérie BOISGARD – Nicole BOY-COURROUX, Valérie GRANGE

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Laurent VEVE

**Commission Education – Enfance – Démocratie Participative : 8 membres**

Liste majoritaire – 6 membres : Valérie GAUDELET-SANHADJI, Valérie GRANGE, Delphine LAVOREL, Emilie BASTIE, Valérie BOISGARD, Florent MARTIN

Liste minoritaire – 2 membres : Laurent VEVE, Françoise MICHAUX

**Commission Culture – Patrimoine : 7 membres**

Liste majoritaire – 5 membres : Valérie BOISGARD, Monique LEROY, Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE, Martine SLAVICEK, Delphine LAVOREL,

Liste minoritaire – 2 membres : Isabelle SEVE, Françoise MICHAUX

**Commission Vie Economique – Tourisme – Environnement : 9 membres**

Liste majoritaire – 7 membres : Marc JAUBERT, Marc DUVAL, Fabrice RIPERT, Stéphane SCHOFFIT, Emilie BASTIE, Annie BERGE, Elie JAUMARY

Liste minoritaire – 2 membres : Laurent VEVE, Sabine DEBIT

**Commission Urbanisme – Cimetière : 7 membres**

Liste majoritaire – 5 membres : Marcello MANGANARO, Françoise RAOUX-JACQUEME, Stéphane SCHOFFIT, Serge ALBERTINI, Simon CAUSSARIEU

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Sabine DEBIT

**Commission Travaux – Voirie – Bâtiments : 7 membres**

Liste majoritaire – 5 membres : Pierre LORIEDO, Serge ALBERTINI, Simon CAUSSARIEU, Nicole BOY-COURROUX, Elie JAUMARY

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Isabelle SEVE

**Commission Actions Sociales - Solidarité : 8 membres**

Liste majoritaire – 6 membres : Françoise RAOUX-JACQUEME, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Annie BERGE, Valérie BOISGARD, Serge ALBERTINI, Marc DUVAL

Liste minoritaire – 2 membres : Françoise MICHAUX, Isabelle SEVE

Les commissions suivantes restent inchangées :

**Commission Vie Associative - Festivités : 9 membres**

Liste majoritaire – 7 membres : Nicole BOY-COURROUX, Marc JAUBERT, Valérie GRANGE, Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE, Martine SLAVICEK, Stéphane SCHOFFIT, Delphine LAVOREL

Liste minoritaire – 2 membres : Isabelle SEVE, Laurent VEVE

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications apportées au sein des différentes instances et de modifier la composition des commissions municipales et de certaines instances.**

**RAPPORT 4- Modification délégués à l'association départementale des comités communaux des feux de forêts**

Par délibération n°48/2020 en date du 10/07/2020 et en application de l'article L 5721 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à procéder à la désignation de trois délégués à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts.

Considérant la démission de Monsieur Bruno VOREUX, conseiller municipal, il convient de remplacer ce dernier.

Aussi sont désignés

- Délégués : Marcello MANGANARO, Serge ALBERTINI, Samantha KHALIZOFF.
-

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité acte les modifications apportées.**

#### **RAPPORT 5- Modification délégués au syndicat mixte de défense et de valorisation forestier (SMVDF)**

L'article L.5711-1 soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou composés uniquement d'EPCI (dits « fermés ») aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats de communes.

Pour les communes, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres (disposition en vigueur à compter du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020).

Le nombre de délégués titulaires et suppléants est toujours déterminé par le statut de chaque organisme de coopération intercommunale.

Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Par délibération n°44/2020 en date du 10/07/2023, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Bruno VOREUX, est élue Madame Sabine DEBIT en qualité de déléguée suppléante.

Il convient ainsi de mettre à jour la liste des délégués siégeant au SMVDF :

- Délégué titulaire : Marcello MANGANARO
- Déléguée suppléante : Sabine DEBIT

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité acte les modifications apportées.**

#### **RAPPORT 6 - Mise à disposition d'un agent communal au CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs, du CCAS qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- La possibilité de recourir à un agent de la commune de la mairie

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2ème classe de la commune de CADENET auprès du CCAS.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la mairie et le CCAS jointe à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.**

### **RAPPORT 7 - Création et modification de postes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313 3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de créations, de suppressions ou de modifications de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Service technique

Pour faire suite au départ de deux agents (retraite et mutation), afin de faciliter le remplacement de ces agents compte tenu de l'expérience et des compétences attendues, il est proposé d'élargir le poste permanent à temps complet n°57, à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à savoir : adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

A défaut de recrutement d'un agent statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Service à la population

Afin de pallier au départ en retraite anticipée à 50% d'un agent du service et de permettre le recrutement d'un agent pour remplacer ce dernier sur les 50% restant, il est nécessaire d'élargir le poste permanent à temps complet n°37, initialement ouvert dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à l'ensemble des grades du cadre d'emplois (adjoint administratif/adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe).



Considérant que le poste ne pourra pas être pourvu par un titulaire tant que l'agent ne sera pas définitivement à la retraite, il est demandé de permettre le recrutement d'un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

De plus afin de répondre momentanément à une augmentation de l'activité du service à la population, il est demandé d'ouvrir un poste non permanent à temps non complet de 50% (2024-01).

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum d'un mois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité acte les créations des postes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.**

### **RAPPORT 8 - Projet FEADER/PNRL du Luberon**

Monsieur Marc Jaubert, Adjoint délégué à la vie économique, au tourisme et à l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de CADENET souhaite adhérer au projet FEADER porté par le PNR du Luberon, relatif à la mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale (Mérindol-Puget-Puyvert-Lauris-Cadenet) pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Luberon, labellisé depuis 2017. Il est le fruit du travail d'animation de territoire mené depuis 2008 par le PNRL avec une approche systémique autour de l'alimentation durable auprès des collectivités du Parc.

Ce projet va permettre d'agir concrètement sur l'évolution du système alimentaire local depuis la production jusqu'à la consommation dans un objectif commun d'augmenter le potentiel nourricier du territoire en développant les cultures nourricières biologiques et de sensibiliser les populations sur les bienfaits et la nécessité de faire évoluer les modèles alimentaires vers une alimentation méditerranéenne basée sur des produits bruts, frais, sains et locaux.

Suite au forum du PAT de juin 2022, plusieurs communes ont souhaité se regrouper afin de mutualiser leurs réflexions autour de la protection et de la valorisation du foncier agricole, en lien avec l'accès à une alimentation de qualité pour les habitants. Le Parc a ainsi créé ce groupe Sud-Luberon en juillet 2022. Depuis, 4 rencontres ont eu lieu en moins d'un an, regroupant les élus mais aussi les partenaires techniques et institutionnels, ainsi que des agriculteurs du territoire. Ce territoire a fait l'objet d'études et d'actions à l'échelle communale et intercommunale depuis une dizaine d'années.

La volonté politique marquée pour le soutien et le développement de ces filières nourricières biologiques en font un projet pilote et innovant car il prend en compte et traite l'ensemble des sujets concernés par le système alimentaire territorial local à l'échelle transcommunale.

La coanimation entre le PNRL et l'association « Au Maquis » permettra d'apporter un panel de compétences larges.

Ce projet se veut opérationnel et ambitionne une appropriation de la nécessité de faire évoluer le système alimentaire local.

Le fait de travailler conjointement permettra à travers ce projet de réfléchir sur des pistes innovantes en termes de mutualisation de moyens, d'idées, d'outils et d'équipements.

Le temps d'action autour du foncier agricole est long, et ces 4 années nous permettront d'avancer concrètement sur le soutien à une transition agricole et alimentaire indispensable face à la crise écologique actuelle.

Le plan de financement retenu pour ce projet est le suivant :

- Total du projet : 408 551.72 TTC
- Aides publiques : 60% FEADER et 20% Région Sud
- Autofinancement du projet : 20% soit 81 710.34€ pris en charge par la contribution des 5 communes concernées, membres du syndicat mixte.
- Le coût par commune pour bénéficier de ce projet durant 4 ans sera de 16 000€ soit une dotation annuelle de 4000€.

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*M. Duval : Dans le cadre de ce plan, il y avait la volonté de certaines communes de s'engager dans une zone agricole protégée. C'est ce que j'ai proposé en début de mandat et qui est subventionné à 80%. Quelle est la position de la commune pour la mise en œuvre d'un tel projet ?*

*M. Jaubert : cette question avait été notée et nous allons en parler dans la commission ; ça serait bien de se rapprocher des communes l'ayant déjà fait comme Cheval Blanc, Pertuis, Mérindol.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet FEADER du PNRL relatif à la mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle transcommunale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afférentes au projet.**

## **RAPPORT 9 - Participation à la SPL Territoires 84**

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un



contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun. Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

*M le Maire demande s'il y a des questions*

*M Duval : cette SPL peut procéder à l'acquisition de baux commerciaux. Lors de la présentation de la CCI suite au diagnostic, une des recommandations était la possibilité de préempter des baux commerciaux. Cette SPL apparait comme un outil pour le réaliser, est ce envisagé au niveau de la commune de pouvoir intervenir en cas de cession de baux commerciaux pour préempter et orienter l'organisation commerciale.*

*M le Maire : nous avons reçu avec M. Jaubert les représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, cette question a été évoquée notamment pour un commerce dans Cadenet où on aimerait acquérir le fonds de commerce en passant par cet organisme du Département*

*S. Khalizoff : est-ce que cette SPL va travailler en partenariat avec le Parc Naturel du Luberon sur d'éventuels travaux, et est-ce que cette SPL peut construire les marchés publics à notre place ?*

*M le Maire : oui, au lieu de prendre un bureau d'études et un maître d'œuvre, on pourrait les prendre*

*S. Khalizoff : est ce qu'il y a une procédure particulière pour les saisir ?*

*M le Maire : dès que nous avons un projet, nous pouvons les saisir. Ils peuvent collaborer avec le Parc pour un projet.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les statuts ci-annexés ;**
- **Acte l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;**

- **Désigne en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL Monsieur le Maire, Jean Marc BRABANT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus.**

### **RAPPORT 10 - Convention de réservation de logements et de gestion des flux**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article L.441-1 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et portant modification de l'article 5 du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion des stocks et qu'elle vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part ;

Considérant que désormais, les logements ne sont plus "identifiés" par réservataire et que le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définies en amont ;

Considérant que le bailleur "Grand Delta Habitat" possède du patrimoine et des logements sociaux sur la commune de Cadenet ;

Considérant que la convention de réservation des logements sociaux et de gestion en flux définit et encadre les modalités de gestion des logements sociaux entre la Commune de Cadenet et la coopérative "Grand delta Habitat" ;

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*I. Seve : est ce qu'il y a assez de logements sociaux sur la commune ?*

*F. Raoux Jacquème : il n'y en a jamais assez*

*I. Seve : combien de personnes demandent un logement sur la commune ?*

*F. Raoux Jacquème : il y a plus de 120 demandeurs.*

*I. Seve : 4 logements par an de rotation ça ne fait pas beaucoup.*

*F. Raoux Jacquème : il y a très peu de mouvement. Il y a 2 bailleurs sociaux Famille Provence et Grand Delta Habitat qui a remplacé Mistral Habitat. On a 61 logements avec Grand Delta et 20 logements avec Famille Provence. Nous assistons à toutes les commissions d'attribution. Une dizaine de logements Famille Provence ont été attribués dans les nouveaux bâtiments*

*M le Maire : avec Françoise et Anne l'assistante sociale nous avons rencontré Grand Delta Habitat pour des problèmes de gestion de ces logements. Grand Delta nous a annoncé qu'ils reprennent des appartements en piteux état, ils les rénovent pour les louer. J'ai demandé à Françoise de travailler avec la commission sociale sur les logements vacants pour voir ceux qui pourraient être proposer à Grand Delta pour être réhabiliter et ainsi les louer en logements. Ils ont prévu aussi de rénover certains logements leur appartenant.*

*M. Duval : j'ai lu la convention mais je n'ai pas compris*

*M le Maire : nous avons peur d'avoir des quotas, de ne pas pouvoir faire des propositions pour tous les appartements qui se libèrent et ce n'est pas le cas Chaque fois qu'un appartement va se libérer la commune sera avertie. Nous privilégions des Cadenetiens avant des personnes extérieures.*

*S. Khalizoff : 4 logements cela paraît très peu et on ne peut rien faire ?*

*F. Raoux Jacquème : les personnes ne partent pas, très peu de logements se libèrent.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 abstention),**

- **Approuve les termes de la convention de réservation des logements sociaux et de gestion en flux entre la commune de Cadenet et la coopérative "Grand Delta Habitat"**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant**

### **RAPPORT 11 - Convention d'objectifs et de financement - contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

Madame Valérie Gaudalet-Sanhadji, adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la démocratie participative, rappelle que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

C'est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il a lieu en dehors du temps scolaire, et est animé par des agents communaux compétents.

La convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « CLAS » Bonus associés définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La commune s'engage à mettre en œuvre ces actions en dehors du temps scolaire, actions centrées sur l'enfant, en soutien aux parents.

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les termes de la convention**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement "Contrat local d'accompagnement à la scolarité.**

**RAPPORT 12 - Demande de subventions - Projet d'aménagement et de sécurisation du site du château Phase 2 Promotion et plateforme médiévale (Zone B et F) plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au lancement de la première phase de travaux d'aménagement du site du château de Cadenet, relatif à des travaux prioritaires de sécurisation du front rocheux, il est proposé de poursuivre ces travaux d'urgence sur les zones du promontoire et de la plateforme médiévale avec les objectifs suivants :

- La sécurisation des lieux : réfection des cheminements, stabilisation des cavités souterraines, aménagement des voies d'accès
- La préservation du patrimoine bâti : conservation des maçonneries anciennes tout en maintenant autant que possible la végétation dans un dessein de sauvegarde du caractère du site.

Les travaux concernent les zones B et F, dont les grottes de la terrasse haute ainsi que leurs accès et environs (plateforme médiévale et salle des carrosses). Cette tranche de travaux prévoit également la réfection d'une partie des cheminements, la pose d'éléments de signalétique et divers travaux permettant de diversifier les usages du site du château.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Dépenses	En € en HT	En € en TTC	Recettes	En € en HT	En %
ETUDES	17 092.50€	20 111.00€	ETAT - DETR	160 000.00	34.83%
MAITRISE D'ŒUVRE, SPS, ET BC	38 787,50€	46 545.00€	Région - dispositif chaîne patrimoniale*	177 145.20€	38.65%
FRAIS DE CONSULTATION MARCHES	1 093.00€	1 311.60€	Département – CVA « développement durable »	30 339.60€	6.60%
TRAVAUX DE SECURISATION DU PROMONTOIRE ET DE LA PRATEFORME MEDIEVALE	402 383.00€	482 859.60€	Ville (reste à charge)	91 871.20€	20.00%
Total des charges prévisionnelles	459 356.00€	551 227.20€	Total des recettes prévisionnelles	459 356.00€	100%

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*F. Michaux : Peut-on avoir des précisions sur les divers travaux qui permettent de diversifier les usages du site du château.*

*M le Maire : nous n'en sommes pas encore à ce stade ; nous travaillerons avec le Parc qui va nous faire des propositions.*



*I. Joret Galy : nous avons déjà travaillé avec le Parc pour l'étude de faisabilité sur l'ensemble des travaux du château. Ce sont de grandes enveloppes par thématique ; après nous allons rentrer dans la précision de chaque enveloppe et pour pouvoir démarrer il faut faire la demande de subventions. Et on ne peut rien faire tant que nous n'avons pas la notification des subventions. Le plan de financement concerne des thèmes avec une enveloppe qui n'est pas aléatoire, il y a eu une 1<sup>ère</sup> étude de faisabilité qui était sur l'ensemble des travaux sur plusieurs années. Il y a eu le même processus pour la 1<sup>ère</sup> tranche, le Parc travaillera plus en détail les différentes enveloppes.*

*S. Khalizoff : nous allons avoir un projet donné par le Parc mais pas tout de suite ; as-t-on une échéance ?*

*I. Joret Galy : nous n'avons pas de détails précis. Cela sera détaillé après. Le projet global a toujours été à votre disposition.*

*S. Khalizoff : dans le tableau des chiffres ont dû être inversés car le hors taxe est plus important que le TTC.*

*I. Joret Galy : à vérifier mais le Parc n'a pas de TVA ainsi que sur certains travaux.*

*S. Débit : sur l'objectif de diversifier les usages, qu'est-il envisagé ?*

*M le Maire : ce sont les usages du site du château.*

*V. Boisgard : les escaliers vont être détruits pour en faire ailleurs ; ce sera pour de spectacles, des balades, parcours de santé*

*M. Duval : des spectacles de fauconnerie ?*

*M le Maire : oui*

*S. Khalizoff : on aura une présentation de ce projet, de son avancée ?*

*M le Maire : c'est un projet Cotelub. On entre dans la phase de choisir un prestataire qui va développer le projet. Ce projet est suivi par le Président de Cotelub, Stéphane Luzet le DGS, Flore Pereira et moi-même.*

*S. Débit : il n'y a toujours pas de présentation prévue au conseil municipal de ce projet ?*

*M le Maire : pas pour l'instant. En ce qui concerne le pavillon immersif, il y aura sûrement une partie parking et pourquoi pas une partie boutiques autour de la fauconnerie Mais rien n'est fixé car nous attendons le prestataire puisque cela sera lié aux spectacles. Le prestataire gèrera les 2.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 abstention),**

- **Valide le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus.**
- **Confirme que Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les financements précités auprès des différents partenaires et à signer tous documents afférents ;**
- **Acte que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.**
- 

### **RAPPORT 13 - Demande de subvention - Projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg**

#### **Phase 2 : rue Victor Hugo/Place Carnot/Place de l'horloge**

#### **Phase 3 : rue Danton**

Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de travaux de voirie a été votée en 2023 concernant la rue du 8 mai 1945.

La rénovation des espaces publics du centre bourg se poursuivra dans le secteur de la rue Victor Hugo, la Place Carnot, la Place de l'horloge (Phase 2), puis la rue Danton (Phase 3), afin de redynamiser le centre-bourg par :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune ;
- La poursuite de la politique de redynamisation commerciale en participant via les espaces publics à la valorisation des devantures commerciales et ainsi améliorer également le linéaire commercial ;
- L'amélioration du stationnement et du jalonnement modes doux entre les pôles d'attractivité (secteur commercial, secteur administratif) et les parkings tout en évitant de contraindre les habitants ;



- La valorisation des espaces publics afin de renforcer l'identité de la commune comme bassin de vie et développer le caractère touristique sur le territoire ;
- La prise en compte du changement climatique avec une amélioration de la gestion des eaux pluviales

Ainsi, le projet comprend :

- La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- La création d'ouvrages surfaciques pour la collecte des eaux pluviales ;
- La réfection des voies de circulation ;
- La création et la matérialisation des places de stationnement à destination des habitants.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Dépenses	En € en HT	En € en TTC	Recettes	En € en HT	En % du HT
Travaux rue Victor Hugo, place de l'horloge, place Carnot	261 331 €	313 597,20 €	Etat - DSIL	226 203 €	50 %
Rue Danton	145 401 €	174 481,20 €	Département – Contrat Vaucluse Ambition	135 721,80 €	30 %
Maitrise d'œuvre Etudes de MOE (10%)	20 337 €	24 404,40 €	Ville	90 481,20 €	20 %
Etudes diverses					
Imprévus	5 000 €	6 000 €			
	20 337 €	24 404,40 €			
<b>Total des charges prévisionnelles</b>	<b>452 406,00 €</b>	<b>542 887,20 €</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>452 406,00€</b>	<b>100%</b>

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*S. Khalizoff : nous n'avons pas de projet. Je ne l'ai jamais vu.*

*P. Lorio : cela avait été présenté en commission Travaux Voirie.*

*I. Joret Galy : il y a eu une étude de faisabilité qui a été faite en amont sur les 2 ou 3 années à venir sur la voirie. Cette étude dans sa globalité a été présentée en commission.*

*S. Khalizoff : qui va travailler sur le projet plus en détail ?*

*P. Lorio : c'est la commission. Nous avons présenté le projet de la rue du 8 Mai car c'était la 1<sup>ère</sup> phase. Maintenant, nous allons continuer mais le projet n'est pas encore finalisé donc on ne peut pas le présenter.*

*L. Veve : sur le projet, il est noté la poursuite d'une politique de redynamisation commerciale et si j'ai bien situé c'est un endroit où il n'y a pas de commerce.*

*M le Maire : ce sont des grandes lignes qui sont énoncées.*

*L. Veve : redynamiser ça veut dire essayer d'en apporter.*

*M le Maire : il peut s'en créer des commerces, ce n'est pas interdit*

*S. Khalizoff : on parle de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Qu'est-ce que cela signifie.*

*M le Maire : c'est Durance Luberon qui va s'en occuper, qui va faire une étude.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (5 abstentions),**

- **Valide le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements précités auprès des différents partenaires et à signer tous documents y afférents ;**
- **Confirme que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.**

**RAPPORT 14 - Demande de financement pour le développement de la vidéo protection 2024 : rue Kléber et parking du Foyer Rural**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de sécurisation des espaces publics de Cadenet, la vidéo protection a déjà été déployée sur plusieurs secteurs de la Ville.

En 2024, il est proposé d'améliorer les dispositifs de surveillance sur les secteurs de la rue Kleber et du parking du Foyer Rural.

Pour financer ce projet, des financements pourront être sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. L'appel à projet 2024 fixe le taux de participation de l'Etat de 30 à 50 % du montant du projet HT.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Dépenses	En € en HT	En € en TTC	Recettes	En € en HT	En %
Rue Kléber	1578,95 €		DETR ou FIPD	3 580 €	50 %
Parking Foyer Rural	5 581,75 €		Autofinancement	3 580,70 €	50 %
Total des charges prévisionnelles	7 160,70 €		Total des recettes prévisionnelles	7 160,70 €	

*M le Maire demande s'il y a des questions :*

*F. Michaux : nous avons sur la commune 65 caméras installées ce qui fait 1 caméra pour 65 habitants, c'est plus que la ville de Nice. Une étude de la Gendarmerie Nationale fait apparaître que » l'exploitation des enregistrements de vidéo protection constitue une ressource de preuves et d'indices peu rentables pour les enquêteurs et d'autre part que la découverte d'éléments probants s'avère faible systématiquement inférieur à 3% ». Est ce qu'il faut poursuivre l'installation de vidéo surveillance ?*

*M le Maire : pour nous oui. Je suis allé aux vœux de Mme la Préfète et ce n'est pas les propos qui ont été tenus. Je transmettrais aux services de Gendarmerie et à la Préfecture de Vaucluse car c'est très utile pour eux. Cela a permis d'élucider beaucoup d'affaires.*

*F. Michaux : c'est une étude assez récente qui date de 2021. Si l'installation doit se poursuivre, il faut espérer que cela ne donne pas l'inverse de l'effet recherché ; plus on installe des caméras pour surveiller*

*V. Gaudalet Sanhadji : ce n'est pas pour surveiller mais pour protéger*

*F. Michaux : cela pourrait faire peur.*

*M le Maire : non, d'après les retours que j'en ai, cela rassure.*

*F. Michaux : au niveau technologique, est ce que ces caméras sont en mesure de faire de la reconnaissance faciale ?*

*F. Ripert : cela est interdit par la loi. Aux jeux Olympes la reconnaissance faciale est bien interdite. Ils vont utiliser de l'IA pour gérer et analyser des mouvements de foule. A Cadenet, dans le centre du village depuis qu'il y a des caméras, il y a beaucoup moins de problématiques sur la place du Tambour d'Arcole. Cela a permis de retracer des personnes qui commettaient des infractions, on peut savoir par où ils sont passés et arriver à protéger les personnes*

*L. Veve : il faut se poser la question : cela concerne de l'argent public est ce qu'on a un rapport qui nous informe sur le coût et sur le nombre de résolution d'affaires.*

*M le Maire : j'ai les rapports de la Police Municipale, de la Gendarmerie.*

*L. Veve : le fait de poser des caméras en centre-ville déplace le problème en périphérie, des études ont été faites dans ce sens-là. Le problème n'est pas résolu mais simplement déplacer*

*F. Ripert : si on n'avait pas mis de caméras, le problème serait toujours là et donc on le traite comment ?*

*S. Khalizoff : avec les 200000 euros mis dans le développement des caméras, on aurait pu prendre une personne pour faire de la médiation, de la prévention.*

*M le Maire : ce sont des choix politiques et nous ne serons pas d'accord.*

*F. Ripert : nos policiers municipaux ne sont pas dans la répression, ils sont dans la prévention.*

*S. Khalizoff : ils ne sont peut-être pas assez nombreux.*

*M le Maire : ils sont 4 ; le quota est 1 policier pour 1000 habitants.*

*L. Veve : est ce qu'on a les chiffres de la délinquance sur Cadenet ?*

*M le Maire : oui les chiffres montrent une baisse de la délinquance. Je peux vous donner les statistiques de la Gendarmerie sur les 9 villages gérés.*

*M. Duval : c'est un choix politique mais cette politique doit être évaluée. D'après ce que j'ai compris des échanges, il y a 2 objectifs : le 1<sup>er</sup> est de pouvoir constater à posteriori une infraction et retrouver le coupable. Il y a déjà eu une évaluation quand on fait payer aux personnes la dégradation du mobilier urbain le 2<sup>nd</sup> objectif est la dissuasion. On peut tout protéger, tout surveiller mais il faut beaucoup équiper. Est-ce qu'on a évalué le nombre de caméras pour protéger toute la commune*

*M le Maire : les caméras n'ont pas été posées au hasard, il y a eu une réflexion de la Police Municipale, de la Gendarmerie Il y a des endroits qui craignent moins que d'autres*

*M. Duval : est-ce que les nouvelles caméras peuvent fonctionner sans éclairage ?*

*M le Maire : non ce n'est pas prévu. Les caméras nous aident aussi dans le cadre de la CCTP*

*S. Albertini : les caméras ont été placées aussi stratégiquement sur les écoles Il ne faut pas oublier qu'il y a toujours des risques d'intrusion dans les écoles, dans les crèches, dans les établissements communaux On vit dans un contexte sécuritaire et la caméra vidéo participe à la prévention*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (5 contre et 1 abstention),**

- **Valide le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements précités auprès des différents partenaires et à signer tous documents y afférents**
- **Confirme que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024**

## **RAPPORT 15 - Subvention 2024**

Madame Nicole Boy-Courroux adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités propose à l'assemblée d'allouer une subvention au titre des chèques vacances à l'Amicale du Personnel de 7 440€.

Par ailleurs, la subvention 2023 à l'Association Li Gri Gri de Trescamps pour l'organisation des Centres Aérés pendant les vacances scolaires n'a pas été versée, son montant s'élève à 1020.37€ pour la Commune de CADENET.

De plus, Mme Françoise Raoux propose à l'assemblée d'allouer une avance de 25 000€ au CCAS sur la subvention annuelle qui sera votée au Budget Primitif 2024 de la Commune.

*M le Maire demande s'il y a des questions*

*S. Khalizoff : concernant Li Gri Gri, pourquoi il faut voter cette subvention qu'on a déjà voter ?*

*M le Maire : on a voté le prévisionnel, maintenant on vote le réalisé*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions :**

- **1020.37€ à l'Association Li Gri-Gri de Trescamps pour l'année 2023**
- **7 440€ à l'Amicale du Personnel au titre des chèques vacances 2024**
- **Valide le versement d'une avance sur la subvention 2024 au CCAS de 25 000€.**

## **RAPPORT 16 – Convention financière suite à la mise à disposition de locaux et d'entretien de personnel à l'association Li Gri Gri de Trescamps.**

Madame Valérie Gaudalet-Sanhadji, adjointe à l'éducation, l'enfance et la démocratie participative, rappelle que la Commune a signé une convention avec l'association Li Gri Gri de Trescamps le 26 juillet 2023 afin de régler les modalités de mise à disposition de locaux, du minibus et de personnels à l'association pour l'accueil de loisirs du samedi 08 juillet au vendredi 11 août 2023.

Suite à la réalisation de la prestation et comme prévu à l'article 3 de la convention relative aux conditions et modalités financières de la mise à disposition, le décompte des frais s'établit comme suit :

<b>Type</b>	<b>Modalités de calcul et facturation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant</b>
Frais de repas enfants	Au réel sur une base de 3 € / repas max	1464 enfants et 217 adultes	4 246,27 €
Fournitures diverses et d'entretien	Au réel		167,85 €
Frais de fluides et fonctionnement	Forfait sur la base des consommations		500,00 €

<b>TOTAL</b>			<b>4 914,12 € arrondis à 4 914,00 €</b>
--------------	--	--	---

Une convention financière annexée à la présente délibération sera signée avec l'association avant l'émission du titre de recette correspondant.

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide les termes de la convention financière annexée à la présente délibération et le montant de 4 914 € à réclamer à l'association LI GRI GRI de TRESCAMPS.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière**
- **Confirme que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024**

### **RAPPORT 17 – Acceptation de Don**

Madame Valérie Boisgard, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2024 par lequel Madame Denise ROMAN exprime sa volonté d'effectuer un don d'un montant de 50 000 euros au profit de la Commune afin de restaurer, au sein de l'Eglise Saint-Etienne sise 46 cours Voltaire à Cadenet :

- Du tableau de Saint Jean et Saint Luc
- Du vitrail situé au-dessus du tableau
- Du mur sur lequel est fixé le tableau

L'église faisant partie du patrimoine communal, ce don est encadré par les dispositions des articles L2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales selon lesquels le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce don constitue une recette grevée d'affectation spéciale dont l'utilisation sera retracée dans une annexe dédiée au compte administratif.

*M le Maire demande s'il y a des questions : non*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte le don de 50 000 euros effectué par Madame Denise ROMAN au profit de la commune de Cadenet**
- **Confirme que selon les souhaits de la donatrice, le don sera affecté, dans la limite de son montant, à la restauration au sein de l'Eglise Saint-Etienne de Cadenet, du tableau de Saint Jean et Saint Luc, du vitrail situé au-dessus du tableau, du mur sur lequel est fixé le tableau**
- **Valide que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024**

*Informations Cotelub : Arrivée d'un nouveau DGS : Stéphane Luzet*

*Rénovation du plateau sportif : les travaux ont démarré. L'accès au plateau sportif sera désormais interdit à la population .*

*Salon de l'emploi : le 27 Mars à la salle Yves Montand*



*Réunion du groupe de travail pour les subventions*

*Compostage : les plateformes sont installées, projet d'installation dans d'autres endroits : chemin derrière les Os, rue du 8 Mai 1945 et pour parler pour la rue d'Arcole*

*Gestion des bio déchets : actions jusqu'en 2028 pour une diminution significative.*

*Risques d'inondations : gestion des cours d'eau et de leur entretien avec la GEMAPI*

*Groupe travail vélo : présentation des jalonnements pour une mise en place au mois d'avril.*

*Travail sur le PCAET*

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024, est adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 20H45 heures.

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**



La secrétaire de séance,  
**Valérie GRANGE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grange', written over a horizontal line.